



IMPRIMERIES | SCP 130.01 | NOVEMBRE 2024

CONTENU

1 Prime syndicale 2024

TÉLÉCHARGEZ NOTRE APP



Scannez et
découvrez
l'app ACV-CSC



1. PRIME SYNDICALE 2024

Période de référence

1^{er} octobre 2023 - 30 septembre 2024.

Quand ai-je droit à la prime?

Vous avez droit à une prime complète si vous avez travaillé pendant la période de référence complète dans une entreprise qui ressortit au secteur graphique et si vous êtes affilié à une organisation syndicale.

Dans les situations suivantes, vous avez droit à une prime complète :

- Vous avez été mis au chômage temporaire pour des raisons économiques;
- Pendant la période de référence, vous êtes devenu chômeur indemnisé complet de sorte que vous avez travaillé moins de 12 mois;
 - ☞ Vous devez aussi remplir les conditions supplémentaires : avoir un an d'ancienneté sectorielle et être affilié à une organisation syndicale pendant au moins trois mois au moment du licenciement.
- Vous êtes toujours inscrit dans le registre du personnel (p.ex. maladie).

Vous recevrez une prime au prorata si pendant la période de référence :

- Vous avez travaillé pendant moins de 12 mois.
 - ☞ Vous recevrez par mois presté 1/12^{ème} de la prime.
- Si vous partez en pension.
- Si vous êtes un jeune travailleur qui travaille pour la première fois dans le secteur.

Vous devez remplir les conditions supplémentaires avoir travaillé pendant un mois et être affilié à une organisation syndicale. Si vous avez travaillé pendant moins de 12 mois, vous avez besoin de 3 mois d'affiliation à un syndicat. Exception : les pensionnés ainsi que les jeunes entrant en service dans les 4 mois après avoir terminé leurs études, ne doivent justifier que d'un mois d'occupation et d'affiliation syndicale.

Vous recevrez une prime syndicale spéciale si :

- Vous bénéficiez d'un RCC ou ;
- Vous êtes au chômage et vous avez au moins 50 ans ou ;
- Vous êtes au chômage et vous avez moins de 50 ans.

Les chômeurs de 50 ans et plus, ont droit à la prime syndicale de leur catégorie, pour autant qu'ils ont au moins 10 années d'ancienneté dans le secteur graphique et qu'ils aient été chômeurs complets sans interruption depuis la cessation du contrat.

Les chômeurs complets âgés de moins de 50 ans, ont droit à la prime syndicale de leur catégorie durant les deux exercices suivant celui au cours duquel le travailleur est devenu chômeur complet indemnisé à condition qu'ils aient été chômeurs complets sans interruption depuis la cessation du contrat.

Si vous avez droit à cette prime, vous recevrez une carte de prime de votre employeur.

Montant

- Vous êtes actif :
 - ☞ Vous recevez € 145 ou € 12,08/mois.
- Vous bénéficiez d'un RCC (prépension) ou vous êtes chômeur et avez plus de 50 ans :
 - ☞ Vous recevez € 95,20 ou € 7,93/mois.
- Vous êtes chômeur complet et avez moins de 50 ans :
 - ☞ Vous recevez € 76 ou € 6,33/mois jusqu'à la fin de deuxième année de chômage complet.

Paiement

La prime syndicale est payée à partir du mardi 21 janvier 2025.

**Le prochain gouvernement
nous prépare-t-il un**



désert de l'Arizona?

Allons-nous devoir travailler plus longtemps et plus durement?

Vont-ils encore s'attaquer à l'index?

**La sécurité sociale et les services publics vont-ils être
démantelés?**

**Nous ne nous laisserons pas entraîner dans le désert.
Restez au courant, lisez le journal Arizona!**

www.lacsc.be/arizona

